

## **BUREAU**

**du lundi 16 juillet 2018**

BOURG-EN-BRESSE - Communauté d'Agglomération (3 Avenue d'Arsonval)

## **COMPTE RENDU**

**Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.**

**Présents** : Jean-François DEBAT, Michel BRUNET, Monique WIEL, Michel FONTAINE, Bernard PERRET, Jean-Pierre ROCHE, Alain GESTAS, Daniel ROUSSET, Jean-Yves FLOCHON, Guillaume FAUVET, Christian CHANEL, Claudie SAINT-ANDRE, Walter MARTIN, Yves CRISTIN, Yves BOUILLOUX, Alain BONTEMPS, Alain BINARD, Alain MATHIEU

**Excusés ayant donné procuration** :

**Excusés remplacés par le suppléant** :

**Excusés** : Jean-Luc LUEZ, Sylviane CHENE, Aimé NICOLIER, Eric THOMAS, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Bruno RAFFIN, Isabelle MAISTRE, Thierry MOIROUX

**Secrétaire de Séance** : Guillaume FAUVET

\*\*\*\*\*

**Par convocation en date du 09 juillet 2018, l'ordre du jour est le suivant :**

**DECISIONS DE GESTION\*** :

**Solidarité, Social, Petite Enfance et Jeunesse.**

1 - Fourniture et livraison de fournitures scolaires pour les élèves du collège de Montrevel-en-Bresse

**Aménagements, Patrimoine, Voirie**

2 - Marché de conception-réalisation pour le réaménagement de la tribune sud (phase 2) du stade Marcel Verchère de Bourg-en-Bresse : Attribution du marché

3 - Bâtiment Locatif Ferm'andises : protocole d'accord transactionnel suite à sinistre

**Projet de territoire, Politiques contractuelles, Ruralité, Aménagement numérique**

4 - Demande de subvention du titre de l'appel à projet pour la "Dotation de soutien à l'investissement local" (DSIL) 2018

**Développement Durable, Environnement, Eau et Assainissement, Milieux Aquatiques**

5 - Convention d'accès et de gestion de la grotte de Courtouphle (NATURA 2000)

**DECISIONS D'ORIENTATION :**

- Présentation de l'Avant-Projet Définitif pour la mise en accessibilité et l'amélioration de l'accès à l'Espace de la Carronnière à Saint-Trivier-de-Courtes
- Méthodologie des actions à entreprendre dans le cadre des études exploratoires du Grand Secteur Nord de l'Agglomération
- Démonstration sur le S.I.G.

**Par convocation en date du 12 juillet 2018, l'ordre du jour complémentaire est le suivant :**

**DECISION DE GESTION :**

Acquisition d'un bien par voie de préemption lieudit Calidon à Viriat (01440) – modification de la délibération du 5 mars 2018

**DECISIONS D'ORIENTATION :**

- Harmonisation des horaires des déchèteries

\*\*\*\*\*

La question 2 -Marché de conception-réalisation pour le réaménagement de la tribune sud (phase 2) du stade Marcel Verchère de Bourg-en-Bresse : Attribution du marché, est retiré de l'ordre du jour.

**Solidarité, Social, Petite Enfance et Jeunesse.**

**Délibération DB.2018.112 - Fourniture et livraison de fournitures scolaires pour les élèves du collège de Montrevel-en-Bresse**

**Le rapporteur** expose à l'assemblée qu'une aide est apportée aux parents des élèves du Collège de Montrevel-en-Bresse, comme chaque année, par l'achat groupé des fournitures scolaires, en partenariat avec l'Association des parents d'élèves (F.C.P.E.).

Ce service rendu aux familles du territoire de l'ex Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse depuis 1970, a été repris depuis plusieurs années par l'Association des parents d'élèves FCPE, l'avance financière étant toujours assurée jusqu'en 2016 par la Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse, puis par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à partir de 2017.

**CONSIDERANT** que l'objectif essentiel de ce service est d'assurer, dès la rentrée, le même équipement à tous les élèves inscrits et correspondant aux besoins des professeurs de l'Etablissement. Il permet ainsi aux enseignants de débiter les cours dans des conditions optimales et de faire bénéficier les familles d'une économie, le groupement d'achat organisé conduisant à un prix de revient inférieur à des achats individuels.

**CONSIDERANT** qu'une mise en concurrence des fournisseurs a été effectuée, sur la base des estimations communiquées par les membres de la F.C.P.E.

Lot n° 1 : Fourniture et livraison de papeterie attribué à PAPYRUS CREATION 01340 MONTREVEL-EN-BRESSE pour un montant estimatif de 17 859,14 € HT (21 430,97 € TTC).

Lot n° 2 : Fourniture et livraison de clés USB attribué à DISTRI-MATIC 21160 MARSANNAY LA COTE pour un montant estimatif de 1 008,10 € HT (1 209,72 € TTC).

Lot n° 3 : Fourniture et livraison d'accessoires et matériels divers attribué à PAPYRUS CREATION 01340 MONTREVEL-EN-BRESSE pour un montant estimatif de 6 017,00 € HT (7 220,40 € TTC).

Les dépenses totales de ces lots, **au vu des quantités réelles commandées**, s'élèvent à 29 925,89 € TTC.

A ces dépenses, il convient d'ajouter :

- l'achat d'annales de brevet (parution en septembre) pour un montant de 1 224,00 € TTC,
- d'équerres et de rapporteurs auprès de la Société ALEPH pour un montant de 821,50 € TTC,
- la fourniture de sacs imprimés FCPE au prix de 126,00 € TTC,
- les frais d'annonces légales à hauteur de 228,00 € TTC.

**SOIT UN COUT TOTAL DE 32 325,30 € TTC.**

Le nombre d'élèves inscrits pour la prochaine rentrée étant de 770, le coût des fournitures ressort donc à **41,98 € TTC par élève**.

Le montant du remboursement par les familles était de 47 € par élève l'an dernier. Sur la base du même montant cette année, on obtiendrait :

**UNE RECETTE TOTALE DE 36 190,00 € (770 x 47 €)**

Le reliquat serait de **3 864,61 €** ; il servirait à couvrir les frais de gestion par les services de la Communauté d'Agglomération.

**Il est proposé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :**

**D'APPROUVER le montant de la participation financière à demander aux familles, qui est proposé à 47 € par élève compte tenu du bilan de l'opération.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité,**

**APPROUVE le montant de la participation financière à demander aux familles, qui est proposé à 47 € par élève compte tenu du bilan de l'opération.**

**Projet de territoire, Politiques contractuelles, Ruralité, Aménagement numérique**

**Délibération DB.2018.113 - Demande de subvention du titre de l'appel à projet pour la "Dotation de soutien à l'investissement local" (DSIL) 2018**

Le rapporteur expose à l'assemblée que, par courrier du 15 juin 2018, le Préfet de l'Ain a communiqué au Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin Bourg-en-Bresse le lancement d'un appel à projet du Gouvernement relatif à la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

**CONSIDERANT** que l'objectif de la DSIL est double : soutenir l'investissement des collectivités et l'orienter vers les grandes priorités nationales en matière d'équipement des territoires.

**CONSIDERANT** que les projets éligibles au titre de la DSIL 2018 sont des opérations d'investissement relevant des thèmes suivants :

- rénovation thermique, rénovation énergétique, développement des énergies renouvelables,
- mise aux normes et la sécurisation des équipements publics,
- développement des infrastructures en faveur de la mobilité,
- développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements,
- développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants,
- création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires.

L'Etat privilégiera les projets justifiant d'un engagement de crédits avant la fin de l'année 2018. Les opérations devront faire impérativement l'objet d'un démarrage des travaux en 2018 et l'ensemble des crédits devra être engagé avant le 31 décembre 2018.

**CONSIDERANT** qu'au regard de ces critères d'éligibilité, il est proposé de soumettre à l'Etat 3 projets, au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement local, portés par la Communauté d'Agglomération. Ces projets sont d'ores et déjà inscrits à la programmation pluriannuelle d'investissement, et démarreront en 2018. Ils correspondent aux priorités définies par l'Etat telles qu'exposées ci-dessus.

1. Réalisation de terrains de football synthétiques

**Coût du projet HT :** 1 500 000 €

Demande de DSIL : 375 000 €

Dotation territoriale (Département de l'Ain) : 250 000 €

Fédération Française de Football : 40 000 €

Demande Région : sollicitation en cours

Autofinancement : 835 000 €

2. Aménagement et mise en accessibilité de points d'arrêt de bus du réseau TUB

**Coût du projet :** 892 500 €

Demande de DSIL : 223 125 €

Autofinancement: 669 375 €

3. Réalisation de travaux à la Piscine Plein Soleil : projet de rénovation énergétique et accessibilité

**Coût du projet :** 1 323 000 €

Demande de FSIL : 330 750 €  
Autofinancement: 992 250 €

**Le rapporteur propose au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :**

**D'APPROUVER** les demandes de subventions au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les demandes de subventions, les conventions et tout autre document nécessaire pour ces projets, au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** les demandes de subventions au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les demandes de subventions, les conventions et tout autre document nécessaire pour ces projets, au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

\*\*\*\*\*

#### **Aménagements, Patrimoine, Voirie**

#### **Délibération DB.2018.114 - Bâtiment Locatif Ferm'andises : protocole d'accord transactionnel suite à sinistre**

Dans le cadre de l'intervention du Bureau de contrôle Alpes Contrôles, mandaté par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B), pour la vérification des installations électriques du Bâtiment Locatif Point de vente collectif exploité par la société les Ferm'andises à Saint-Denis-les-Bourg, une manipulation dans le cadre des vérifications a causé la mise en défaut des chambres froides des exploitants. Cette mise en défaut n'ayant été constatée que le lendemain matin par les exploitants, a causé la perte des marchandises. Le préjudice a été estimé par les exploitants à 932,20 €. Suite à ce problème, le Bureau Alpes Contrôles convient un arrangement amiable avec la société Les Ferm'andises consistant au paiement en direct de la somme estimée du préjudice.

Cet arrangement amiable est formalisé par le protocole d'accord transactionnel joint.

La CA3B, en tant que mandataire de l'intervention du Bureau Alpes Contrôles, est signataire du protocole pour acter de la bonne résolution du contentieux entre le Bureau Alpes Contrôles et la société Les Ferm'andises.

Le protocole d'accord transactionnel ci-annexé prévoit les engagements mutuels suivants :

- Le Bureau Alpes Contrôles s'engage à :

- verser la somme de 932,20 € à la société les Ferm'andises correspondant au préjudice subi par la perte de ses marchandises.

- La société les Ferm'andises s'engage à :

- accepter l'indemnisation de 932,20 € de la part du Bureau Alpes Contrôles ;
- considérer pour clos le litige à la signature du protocole convenu et à renoncer à toute poursuite ultérieure du Bureau Alpes Contrôles.

- La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'engage à :

- considérer le protocole d'accord transactionnel suivant comme résolution définitive du litige entre la société les Ferm'andises et le Bureau Alpes Contrôles et renoncer à toute poursuite ultérieure envers le Bureau Alpes Contrôles concernant ce litige.

**Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :**

**D'APPROUVER le protocole transactionnel entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, le Bureau Alpes Contrôles et la Société Les Ferm'andises comme susmentionné et annexé à la présente délibération,**

**D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant désigné, à signer ledit protocole.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE le protocole transactionnel entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, le Bureau Alpes Contrôles et la Société Les Ferm'andises comme susmentionné et annexé à la présente délibération**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant désigné, à signer ledit protocole.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DB.2018.115 - Acquisition d'un bien par voie de préemption lieudit Calidon à Viriat (01440) - modification de la délibération du 5 mars 2018**

Il est tout d'abord rappelé la délibération n°DB.2018.031 adoptée par le Bureau réuni en séance le 5 mars 2018, ayant pour objet l'acquisition d'un bien par voie de préemption urbain situé au lieudit Calidon à VIRIAT.

La délibération précise en exposé que la commune de Viriat a été destinataire le 2 décembre 2017 d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner concernant la vente d'un bien appartenant à la SCI DU CENTRE DE VIE ainsi qu'à la SCI LES MARRONNIERS pour un prix de 147 420 € pour la parcelle BM n°113, et de 20 580 € pour la parcelle BM n°136.

Il est précisé que ces montants sont entendus taxe sur la valeur ajoutée incluse.

La délibération stipule par ailleurs un prix de vente décomposé comme suit : 147 420 € HT pour la parcelle BM n°113, et 20 580 € HT pour la parcelle BM n°136, conformément à la valeur vénale du bien estimée par le Service France domaine, auxquels s'ajoutent les frais d'acquisition et l'éventuelle TVA applicable, selon la réglementation en vigueur.

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau de modifier la délibération du 5 mars 2018, en précisant que le prix à retenir est celui indiqué dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner, soit 168 000 € taxe sur la valeur ajoutée incluse, décomposé comme suit :

- 147 420 € pour la parcelle BM n°113, **taxe sur la valeur ajoutée incluse,**
- 20 580 € pour la parcelle BM n°136, **taxe sur la valeur ajoutée incluse.**

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :**

**DE MODIFIER comme suit sa délibération n° DB.2018.031 en date du 05 mars 2018 en ce qui concerne le prix d'acquisition du bien appartenant à la SCI DU CENTRE DE VIE et à la SCI LES MARRONNIERS :**

**- Un bâtiment à usage d'ancien hôtel-restaurant (01440), situé au-Lieudit Calidon, cadastré section BM n°113, au prix de 147 420 € T.T.C.**

**- Une parcelle de terrain à bâtir (01440), située au lieudit Calidon, cadastrée section BM N°136, au prix de 20 580 € T.T.C.**

**Soit un prix total de 168 000 € TTC auxquels s'ajoutent les frais d'acquisition.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**MODIFIE** comme suit sa délibération n° DB.2018.031 en date du 05 mars 2018 en ce qui concerne le prix d'acquisition du bien appartenant à la SCI DU CENTRE DE VIE et à la SCI LES MARRONNIERS :

- Un bâtiment à usage d'ancien hôtel-restaurant (01440), situé au-Lieudit Calidon, cadastré section BM n°113, au prix de 147 420 € T.T.C.

- Une parcelle de terrain à bâtir (01440), située au lieudit Calidon, cadastrée section BM N°136, au prix de 20 580 € T.T.C.

Soit un prix total de 168 000 € TTC auxquels s'ajoutent les frais d'acquisition.

\*\*\*\*\*

**Développement Durable, Environnement, Eau et Assainissement, Milieux Aquatiques**

**Délibération DB.2018.116 - Convention d'accès et de gestion de la grotte de Courtouphle (NATURA 2000)**

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a été désignée, lors du Comité de Pilotage du 20 novembre 2017, structure porteuse du site Natura 2000 « Revermont et gorges de l'Ain » n° FR 8201640 pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2018.

A ce titre, elle doit veiller à la mise en œuvre du Document d'Objectifs qui définit notamment la préservation des chauves-souris et de leur habitat comme un enjeu important.

La grotte de Courtouphle (Commune de Matafelon-Granges) est comprise en partie dans le site Natura 2000 Revermont et gorges de l'Ain. Elle constitue un gîte majeur à l'échelle régionale puisqu'elle héberge notamment d'importants effectifs de chauves-souris (Minoptères de Schreibers, Grands Rhinolophes) en période hivernale.

Cette cavité est ouverte à la pratique de la spéléologie. Etant donné l'enjeu de préservation du site et le dérangement potentiel dû à la fréquentation humaine, il est apparu essentiel de définir des conditions d'accès et de gestion multipartite de la grotte.

C'est pourquoi le 1er décembre 2014, la commune de Matafelon-Granges (propriétaires des parcelles concernées), la structure porteuse Natura 2000 de l'époque, à savoir le SMISA (ex Syndicat Mixte Interdépartemental du Suran et de ses Affluents, aujourd'hui dissout), la Ligue de Protection des Oiseaux coordination Rhône-Alpes (organisme référent pour les chauves-souris) et le Comité Départemental de Spéléologie de l'Ain ont signé une convention d'accès et de gestion, sans incidences financières, afin de préserver les qualités biologiques de la grotte de Courtouphle ainsi que les espèces qui la fréquentent. Cette convention définit notamment une période sensible à laquelle l'activité spéléologique est déconseillée et permet le bon déroulement du comptage hivernal des chauves-souris (financé via Natura 2000).

Cette convention est arrivée à expiration le 1er décembre 2017. A cette occasion, la convention a été revue avec l'accord et la participation des quatre parties. Elle est aujourd'hui encore le symbole d'un travail de concertation mené depuis plusieurs années au sein du site Natura 2000 pour préserver les chauves-souris. Pour réaffirmer cette volonté de collaboration, il est proposé de reconduire cette convention quadripartite avec la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, nouvelle structure porteuse de Natura 2000.

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :**

**D'APPROUVER** les termes de la convention dont la durée est portée à 3 années, telle qu'elle demeure annexée à la présente délibération ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE les termes de la convention dont la durée est portée à 3 années, telle qu'elle demeure annexée à la présente délibération ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents afférents.**

\*\*\*\*\*

---

**La séance est levée à 19 h 45.  
Prochaine réunion du Bureau :  
Lundi 27 août 2018 à 16 heures**

**Fait à Bourg-en-Bresse, le 18 juillet 2018**